

# Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu  
du Conseil municipal du 13 décembre 2019

Ordre du jour selon convocation du 04 décembre 2019

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 06 septembre et du 18 octobre 2019
- Règlement intérieur et détermination du prix des cases du colombarium et des cavurnes
- Contrat secrétaire et agents municipaux
- Indemnité trésorier 2019
- Fondation du patrimoine – choix rénovation tableau Eglise
- Assainissement collectif du centre bourg
- Cadeaux Noël pour le personnel
- SIAEPA : approbation délibération sortie des communes de CROZE et GIOUX
- Contrat de ruralité : dossier DSIL pour construction
- Numérotation des habitations de la commune (bourg et hameaux) noms des rues du centre de bourg
- Demande de subvention pour voyage scolaire (Ecole St Frion)
- Cotisation PNR
- Ouverture des crédits en investissement pour l'année 2020
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

Étaient présents : BERGER Denise, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, , DUBET Jacques, PEYRAUD Jean-Michel, VERNY Laurent, WELZER Jean-Paul,

Excusés : CHAUSSAT Vincent, MASSACRIER Christian

-----

Secrétaire de séance : Jean-Michel PEYRAUD

Le Maire ouvre la séance à 20h00

- Approbation du compte rendu du 06 septembre et du 18 octobre 2019  
Ces comptes-rendus ont été approuvés à l'unanimité
- Contrat secrétaire et agents municipaux
  - Il est décidé à l'unanimité de reconduire le contrat de travail de la secrétaire pour une durée d'1 an renouvelable.
  - Le contrat de Mr LEFORT arrive à échéance le 04 février 2020. Il donne toute satisfaction et souhaite continuer. Son contrat est donc reconduit. Il est envisagé une formation CACES pour la conduite du tracteur.
  - Quant à Mr GAYET un contrat a été signé jusqu'à fin mars 2020 (3 jours/semaine)

- **Indemnité trésorier 2019**

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder chaque année au cours du présent mandat l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Que le montant de l'indemnité est calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Gérard MINGOT, Receveur municipal. Montant : 160,83 € Brut

- **Fondation du patrimoine – choix rénovation tableau Eglise**

Le Maire rappelle que suite au mécénat réalisé sur la rénovation de la toiture de la Chapelle, la commune a toujours un reliquat d'environ 6 000 €.

Pour cela, Jean-Michel PEYRAUD présente au Conseil Municipal les devis de la société « L'œuvre de l'Art » le moins-disant pour la restauration de tableaux qui se trouve dans l'église.

- ❖ **Tableau et cadre « Le Calvaire » : 6 790.00 € HT soit 7 469.00 TTC**
- ❖ **Gradin et tabernacle du maître Autel : 1 890.00 € HT soit 2 268,00 € T**
- ❖ **Tableau « Saint Jérôme » : 3 790.00 € HT soit 4 169.00 TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la restauration du tabernacle et du tableau « St Jérôme »
- Autorise Jean-Michel PEYRAUD à faire le nécessaire auprès de la Fondation du patrimoine.
- Autorise le Maire à solliciter toutes aides financières, pour le suivi du dossier et de la signature de toutes pièces afférentes au projet.

- **Assainissement collectif du centre bourg**

Le budget nécessaire pour ces travaux s'élève à environ 500 000 €. Ce budget ne pouvant pas être engagé par la commune, une motion en préfecture sous forme de délibération est décidée à l'unanimité des membres du Conseil afin d'alerter les services de l'Etat sur l'état inquiétant pour la santé du réseau existant.

- **Cadeaux Noël pour le personnel**

Il est décidé, à l'unanimité, d'accorder une prime de 100 €/ salarié payée directement par la trésorerie sur le compte de chacun, plutôt qu'un bon d'achat comme pratiqué l'année précédente.

- **SIAEPA : approbation délibération sortie des communes de CROZE et GIOUX**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, les retraits de CROZE et GIOUX du SIAEPA de Crocq car ces 2 communes dépendent des services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

- **Contrat de ruralité : dossier DSIL pour construction**

Une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 concernant la construction d'un entrepôt municipal est demandée.

Actuellement, le matériel communal est entreposé sur plusieurs sites – non centralisés. Sur un des sites, la construction menace de s'effondrer alors que cet entrepôt est nécessaire à la commune. Dès lors il est urgent de prévoir en 2020 la construction d'un entrepôt unique selon la procédure prévue par l'article 41 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 et plus particulièrement le paragraphe. 5 de cet article.

Afin de mener à bien les travaux et les suivre, dans les meilleurs délais, il convient de faire appel à un maître d'œuvre.

Le montant global de la dépense prévisionnelle est de 185 160.00 € T.T.C soit. 154 300.00 € H.T.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 40 % au titre de la DSIL 2020. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

<b>Montant total HT</b>	<b>154 300.00 €</b>
<b>DETR 2020 (40%)</b>	<b>61 720.00 €</b>
<b>DSIL 2020 (40%)</b>	<b>61 720.00 €</b>
<b>Auto financement HT</b>	<b>30 860.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- ✓ Approuve ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- ✓ Sollicite le bénéfice de la subvention DSIL 2020 au taux de 40% et charge le Maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de cette subvention.
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• **Ouverture des crédits en investissement pour l'année 2020**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'avant le vote du Budget Primitif 2020, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, le Maire demande à l'assemblée municipale, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite suivante :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ceux dans la limite des dépenses fixées ci-dessus avant le vote du Budget primitif 2020.**

• **Délibération portant sur une décision modificative au budget 2019.**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après un vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Le Maire explique au conseil municipal que suite au rapport de la CLECT, les montants des attributions de compensation ont été recalculé et il ressort que nous devons reverser à la commune le montant de 7 531.61€ pour l'année 2019.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2019 propose donc de faire un virement de crédits afin de pouvoir payer cette nouvelle dépense.

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Terrains	61521	7 600 €		
Attributions de compensation			739211	7 600 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>7 600 €</b>		<b>7600 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget, comme détaillée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative budgétaire

- **Elagage :**

La mairie a envoyé 40 lettres en courrier recommandé avec AR. A ce jour, 38 courriers ont été réceptionnés.

La mairie dispose de 3 devis.

A l'unanimité le Conseil accepte le devis de la société LECLERC :

- 9 300€ TTC/semaine de travail
- 3 agents
- Coupe à 6 à 7 mètres de hauteur
- Camion benne
- Scie
- Broyeuse
- Remise de branches dans la parcelle concernée ou broyage
- Les travaux devraient démarrer 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars

- **Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P. pour tout Agent IRCANTEC y compris les contractuels en référence de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au taux de 1.65%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires, titulaires et contractuels IRCANTEC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

- **Informations diverses**

- ✓ **Parcelle Famille POULAT:**

Le Maire donne lecture d'un courriel envoyé par Mr Eric POULAT qui souhaite faire donation à la mairie d'une parcelle boisée d'une superficie de 1810 m<sup>2</sup> sur le village de Dougier. La mairie n'ayant pas vocation à gérer une parcelle boisée, cette donation est refusée par les membres du Conseil. Un courriel de remerciement sera, toutefois envoyé au vendeur

- ✓ **Presbytère :**

Etant donné la difficulté de proposer ce logement pour y installer un praticien en profession libérale, il est décidé, à l'unanimité, de proposer cette maison à la location simple, en prenant toutefois soin de sélectionner les familles.

- ✓ **Dossier DETR**

Les dossiers pour demandes de subventions DETR ont été déposés. L'ordre a été légèrement modifié : 1-Entrepôt ; 2-Fenêtres salle des fêtes et bureau secrétariat ; 3-Toiture maison Léger ; 4-Routes de Plantadis et St Michel

**La séance est levée à 23h00**